

FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL LIGUE REGIONALE DE FOOTBALL – BATNA

COMMUNIQUE RAPPEL DES ARTCILES N°14 - 21 ET 71

Article 14: Domiciliation (stades)

Point N°04:

Si ces conditions ne sont pas remplies, le club doit communiquer à la ligue soixante douze (72) heures avant le match sa nouvelle domiciliation sur un stade remplissant les conditions pour une homologation, à défaut le club est sanctionné par match perdu par pénalité et une de vingt mille (20.000,00) dinars.

<u>Article 21 : Médecin, ambulance et défibrillateur :</u>

Le club qui reçoit doit obligatoirement assurer la présence d'un médecin et d'une ambulance durant toute la rencontre, (éventuellement un défibrillateur). Si l'absence du médecin ou de l'ambulance est constatée par l'arbitre, celui-ci annule la rencontre et le club est sanctionné par :

PHASE ALLER:

1^{ère} infraction:

Match perdu par pénalité et amende de dix mille (10.000 DA).

2ème infraction:

Match perdu par pénalité, défalcation d'un (01) point et amende de dix mille (10.000 DA).

PHASE RETOUR

1 infraction:

Match perdu par pénalité, défalcation de deux (02) points et amende de vingt mille (20.000,00) DA.

2^{ème} infraction et plus :

Match perdu parpénalité, défalcation de trois (03) points et amende de vingt mille (20.000,00 DA).

Article 71 : Modalités d'accession et rétrogradation

Points N°02 et N°03:

- 1. Un club relégué sportivement ne peut en aucun cas être repêché ou remplacé par un autre club.
- Un Club relégué administrativement ne peut en aucun cas être inclus parmi le nombre des clubs rétrogradant en division inferieure.